

ÉLECTIONS MUNICIPALES BRY-SUR-MARNE - 15 & 22 MARS 2020



VOTRE SOUTIEN

VA NOUS PERMETTRE

D'AGIR POUR BRY

Chèr(e)s ami(e)s,

Vous êtes déjà nombreux à m'avoir proposé votre appui en vue des élections municipales de Bry-sur-Marne de mars prochain. J'y suis très sensible et je vous en remercie.

Avec une équipe dynamique, motivée et expérimentée au service des Bryards, j'annoncerai prochainement ma candidature aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Avec cette équipe, je serai là pour agir et promouvoir la liberté d'entreprendre, l'innovation, nos valeurs de travail et de solidarité mais aussi pour défendre la qualité de notre cadre de vie et de notre environnement.

Vous pouvez contribuer au rayonnement de nos valeurs et de nos idées en retournant le formulaire ci-dessous.

Seuls les dons émanant de particuliers sont possibles et donneront lieu à un reçu fiscal vous permettant de déduire 66% de cette somme de vos impôts sur le revenu.

Je vous tiendrai personnellement informé de l'avancée de la campagne lors d'une réunion avec les principaux donateurs et en attendant n'hésitez pas à me contacter, je suis à votre disposition pour tout échange.

*Je vous remercie, par
avance, de votre soutien.
Bonne nuit.*

Emmanuel GILLES de la L ONDE
06 05 94 85 01

Comité de soutien à Emmanuel GILLES de la LONDE et son équipe pour les élections municipales de mars 2020

NOM : Prénom :

Adresse : Code Postal : Ville :

Mail : Portable :

• j'apporte mon soutien financier à la campagne d'Emmanuel GILLES de la LONDE et son équipe pour les élections de mars 2020

○ je verse par chèque bancaire la somme de € libellé à l'ordre de « AF.EGDLL »

○ je fais un virement bancaire IBAN FR 76 3000 4009 3300 0101 3387 157

merci d'indiquer en libellé de votre virement la mention « don + votre nom et prénom »

Je recevrai un reçu fiscal qui me permettra de déduire 66% de cette somme de mes impôts dans les limites du plafond fixé par la loi. Ces dons sont recueillis par l' « Association de financement de la campagne électorale de la liste municipale conduite par Emmanuel GILLES de la LONDE (AF.EGDLL) pour les élections des 15 et 22 mars 2020 », déclarée en préfecture le 17 septembre 2019

Michel HAMEL, Président - et conformément à l'article L 52-9 du code électoral cette association est la seule habilitée à recueillir des dons en faveur de M. GILLES de la LONDE et son équipe dans la limite précisée à l'article L 52-8 modifié de ce même code.

Fait à :

Le

Signature :

BULLETIN à ADRESSER à : AF.EGDLL / Michel HAMEL / 180, bd Pasteur / 94360 Bry-sur-Marne

Article L.52-8 du code électoral

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Un candidat ne peut contracter auprès d'un parti ou groupement politique des prêts avec intérêts que si ce dernier a lui-même souscrit des prêts à cette fin et dans la limite des intérêts y afférents.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger, à l'exception des établissements de crédit ou sociétés de financement mentionnés au deuxième alinéa du présent article.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Politique de protection des données personnelles :

Les informations que vous nous communiquez sont exclusivement réservées à l'usage de la liste AGIR POUR BRY. Vous consentez à ce qu'elles soient utilisées pour des opérations de communications politiques, pour la gestion de vos adhésions/dons et de nos relations. Vos données ne pourront être communiquées qu'à des cocontractants qui, en leur qualité de sous-traitants, n'agiront que sur notre instruction et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. Elles ne seront en aucun cas transférées dans d'autres. Vos données seront conservées pour une durée maximale de 56 mois. En application des articles 38 et suivants de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité des informations vous concernant.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un courriel à AgirpourBryRDt@gmail.com ou un courrier à Lair Stéphane - responsable de traitement - 16, rue Paul Barillet - 94360 Bry-sur-Marne - France. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature.